Envoyé en préfecture le 18/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Affiché le
ID : 064-246400337-20201112-D2020_119-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2020-119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 12 novembre 2020)

Date de convocation : 30 octobre 2020
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 31
Nombre de délégués votants : 32

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 12 novembre 2020 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, salle Espalungue à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, CASSOU, BLANCHET, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT, TOULOU et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ.

Absents ou excusés : M. GABASTON, GARROCQ.

Pouvoir : M. GABASTON à M. CASAUBON

Secrétaire de séance : M. LEGLISE

OBJET : OM - ACCOMPAGNEMENT DE VALOR BEARN DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) POUR UNE DUREE DE SIX ANS

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-président en charge de l'environnement

Eu égard à la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 renforçant le rôle de la prévention en affichant un objectif de réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020.

Eu égard le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant que l'obligation d'élaboration et d'adoption du nouveau PLPDMA incombe aux collectivités qui détiennent la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU** a l'obligation d'élaborer et d'adopter son nouveau PLPDMA. Toutefois le décret précise que les collectivités en charge de la collecte peuvent confier l'élaboration et le suivi de ce PLPDMA au syndicat en charge du traitement de ces déchets ménagers et assimilés. Aussi **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU** souhaite confier ce travail de co-construction, de suivi et d'évaluation à Valor Béarn.
Eu égard les objectifs du Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle Aquitaine qui prévoit des objectifs de diminution entre 2010 et 2025 et entre 2010 et 2035 des déchets ménagers assimilés intégrant des objectifs fixés pour les ordures ménagères et celles des assimilés, pour le gaspillage alimentaire, pour les déchets occasionnels et les déchets verts.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU souhaite s'associer à Valor Béarn dans la co-construction du programme à qui elle confit l'animation, le suivi et l'évaluation du PLDPDMA dans la continuité de cohérence territoriale du schéma directeur de Valor Béarn fixant des objectifs de réduction de – 12 % des DMA entre 2010 et 2025 et des actions engagées dans le cadre du Programme Naturavalor porté conjointement par Valor Béarn et ses adhérents.

Pour ce faire, **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU** désigne un élus et deux techniciens pour siéger à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA rendue obligatoire avec les déchets du 2015-662 du 10 juin 2015.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU précise que bien qu'il soit décidé de confier l'animation de ce PLPDMA à Valor Béarn, **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU** reste devant la réglementation responsable de ce programme et de la mise en œuvre des actions.

Envoyé en préfecture le 18/11/2020
Reçu en préfecture le 18/11/2020
Affiché le
ID : 064-246400337-20201112-D2020_119-DE

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président :

- à confier à Valor Béarn l'animation de son nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour une durée de 6 ans
- à s'associer à Valor Béarn dans la construction, le suivi et l'évaluation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- à engager les moyens humains nécessaires pour ce travail de co-construction et de mise en œuvre du PLPDMA au cours des 6 prochaines années
- à désigner le Vice-Président en charge de l'environnement Fernand Martin, ainsi que les techniciens Dominique Bersans (chef du pôle environnement) et Florian Lanot-Grousset (éco-ambassadeur), à participer à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA,
- à engager les actions de prévention des déchets nécessaires à l'atteinte des objectifs précédemment cité dans le cadre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le Président

Communauté de communes Vallée d'OSSAU 64260 ARUDY

Jean-Paul CASAUBON